



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 3 mars 2025

Délibération n° 2025_01

**portant approbation du procès-verbal
du conseil d'administration du 14 novembre 2024**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 14 novembre 2024 est approuvé.

Fait à Paris, le 3 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 3 mars 2025

Délibération n° 2025_02

portant approbation du compte financier de l'exercice 2024

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 74,08 ETPT sous plafond et 3,04 ETPT hors plafond ;
- 22 285 595 € d'autorisations d'engagement
- 16 841 993 € de crédits de paiement ;
- 18 116 815 € de recettes ;
- +1 274 822 € de solde budgétaire ;

Article 2 :

- Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
- + 1 392 485 € de variation de trésorerie ;
- + 4 426 € de résultat patrimonial ;
- + 47 072 € de capacité d'autofinancement ;
- + 2 284 286 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de + 4 426,04 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 3 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 3 mars 2025

Délibération n° 2025_03

**portant approbation dépenses encadrées par document unique de
cadrage des dépenses des dirigeants**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

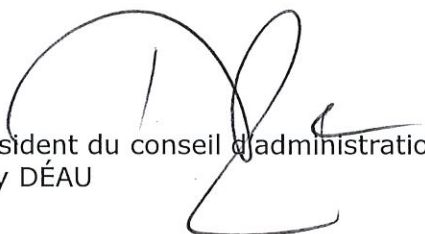
Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 septembre 2020 relative à la maîtrise et à la transparence des dépenses des dirigeants ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Les dépenses encadrées par document unique de cadrage des dépenses des dirigeants sont approuvées.

Fait à Paris, le 3 mars 2025


Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 3 mars 2025

Délibération n° 2025_04

relative aux admissions en non-valeur présentées par l'agent comptable

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu les articles 112 à 124 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Les créances irrécouvrables d'un montant de 1 310 euros (mille trois cent dix euros) présentées par l'agent comptable sont admises en non-valeur.

Fait à Paris, le 3 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 3 mars 2025

Délibération n° 2025_05

**relative à la délégation à la directrice générale
des admissions en non-valeurs présentées par l'agence comptable**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15-10° ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration délègue à la directrice générale son pouvoir de décision concernant les admissions en non-valeur en-dessous du seuil de 1 000 € par créance.

Fait à Paris, le 3 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du lundi 3 mars 2025

Délibération n° 2025_06

relative à la signature du marché relatif à la réalisation de prestations de services de location et de livraison de matériels audiovisuels, scéniques et assimilés, prestations d'interventions techniques professionnelles spécialisées et de fourniture achat de consommables associés

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu la délibération N° 2019-05 du conseil d'administration en date du 14 mars 2019 relative à la délégation pour l'exercice des attributions du conseil d'administration en matière de contrats et de conventions ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à signer le marché relatif à la réalisation de prestations de services de location et de livraison de matériels audiovisuels, scéniques et assimilés, prestations d'interventions techniques professionnelles spécialisées et de fourniture achat de consommables associés pour une durée totale maximale de quarante-huit (48) mois, à passer tous les actes et à faire le nécessaire à la bonne exécution de ce marché.

Fait à Paris, le 3 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 3 mars 2025

Délibération n° 2025_07

relative à la signature du marché relatif aux services de nettoyage et d'hygiène du bâtiment e et de ses abords et aux prestations de service de nettoyage de vitrerie (2 lots)

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu la délibération N° 2019-05 du conseil d'administration en date du 14 mars 2019 relative à la délégation pour l'exercice des attributions du conseil d'administration en matière de contrats et de conventions ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à signer le marché relatif aux services de nettoyage et d'hygiène du bâtiment et de ses abords et aux prestations de service de nettoyage de vitrerie pour une durée totale maximale de quarante-huit (48) mois, à passer tous les actes et à faire le nécessaire à la bonne exécution de ce marché.

Fait à Paris, le 3 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 3 mars 2025

Délibération n° 2025_08

**relative à la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du
domaine public n° 2024-589 relatif à l'exploitation d'une librairie-
boutique**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public n°2024-588 relative à l'exploitation d'une librairie boutique au sein de l'établissement durant les deux prochaines expositions temporaires, à passer tous les actes et à faire le nécessaire à la bonne exécution de ce marché à l'issue d'une mise en concurrence dont la date limite de remise des offres est fixée au 4 mars 2025.

Fait à Paris, le 3 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du lundi 3 mars 2025

Délibération n° 2025_09

relative à la signature d'une transaction avec Monsieur Michel Lecard et la société d'assurance complémentaire Interiale

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu la délibération N° 2024-12 du conseil d'administration en date du 27 juin 2024 relative à la signature par la Directrice générale de l'établissement des transactions et actions en justice ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Michel Lecard et sa société d'assurance complémentaire Interiale pour un montant total de 50 216,83 euros et à faire le nécessaire à sa bonne exécution.

Fait à Paris, le 3 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU